

REPUBLIQUE
FRANCAISE



DÉPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

Arrêté N° 2022-1805

Réglementant la circulation et le stationnement pour la manifestation "Mission locale, l'insertion à votre porte"

Le vendredi 1er juillet 2022

Le Maire de la ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L2212-5 et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour assurer la sécurité de la manifestation "Mission locale, l'insertion à votre porte", il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la route Amédée Clara au Gosier ;

Considérant qu'un cyber bus sera mis à disposition des jeunes à proximité de l'Esplanade de la Rénovation ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRÊTE

Article 1 - La circulation sera réglementée sur la route Amédée Clara au Gosier à proximité de l'Esplanade de la Rénovation, le vendredi 1er juillet 2022 de 7h00 à 14h00.

Article 2 - Le dépassement et le stationnement des véhicules légers et des poids lourds seront interdits de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée de la manifestation. Seuls les véhicules affectés à la manifestation seront autorisés à stationner sur toute la zone de la manifestation.

Article 3 - La police municipale sera chargée de veiller à la sécurité des usagers pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 5 - Le présent arrêté est notifié aux organisateurs.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier,
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Directrice de la Communication.

Fait à Gosier, le 01 JUIL. 2022

Le Maire,
Cédric CORNET

